

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
établissant, dans l'enseignement secondaire, la liste des
établissements et implantations bénéficiaires de
discriminations positives, en application de l'article 4, § 7, du
décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des
chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise
en oeuvre de discriminations positives**

A.Gt 17-02-2000

M.B. 04-07-2000

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, notamment l'article 4, § 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 février 2000 visant à arrêter le niveau socio-économique et les proportions permettant de déterminer les établissements, écoles ou implantations d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire susceptibles de bénéficier de discriminations positives, en application de l'article 4, § 3, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 février 2000 déterminant le pourcentage de retards externes, par niveau d'enseignement, qui constitue une situation aggravante, en application de l'article 4, § 4, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives;

Considérant qu'il est tenu compte des établissements et implantations déterminés en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 février 2000 visant à arrêter le niveau socio-économique et les proportions permettant de déterminer les établissements, écoles ou implantations d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire susceptibles de bénéficier de discriminations positives, en application de l'article 4, § 3, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives;

Considérant que l'enquête interuniversitaire, visée à l'article 4, § 2, du décret du 30 juin 1998 précité recommande de prendre en compte la moyenne des niveaux socio-économiques des quartiers attribués à chaque élève; que l'intervalle retenu pour ladite moyenne fonde les ajouts en permettant, d'une part, d'éviter la dispersion des moyens disponibles et, d'autre part, de les attribuer là où ceux-ci sont le plus nécessaires;

Considérant qu'accorder sans restriction le bénéfice des discriminations positives aux implantations qui forment un établissement avec les établissements ou implantations déterminés en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 février 2000 visant à arrêter le niveau socio-économique et les proportions permettant de déterminer les établissements, écoles ou implantations d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire susceptibles de bénéficier de discriminations positives, en application de l'article 4, § 3, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, ou avec les établissements ou implantations ajoutés conduirait à la dispersion des moyens disponibles et à leur attribution là où ceux-

ci ne sont pas le plus nécessaires; que trois restrictions rencontrent ce constat tout en permettant de viser les implantations qui en ont le plus besoin;

Considérant que les sections d'enseignement professionnel secondaire complémentaire et les centres d'éducation et de formation en alternance relèvent de types d'enseignements particuliers qui les différencient de ceux visés par le présent arrêté;

Considérant que les établissements ou implantations se trouvant dans des situations qui, au regard du présent arrêté, sont essentiellement identiques ont été traités de la même manière;

Vu la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, donnée le 11 février 2000;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 15 février 2000;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 16 février 2000;

Sur proposition du Ministre de l'Enfance ayant les Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions et du Ministre de l'Enseignement secondaire;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 17 février 2000,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'enseignement secondaire, aux établissements et implantations susceptibles d'être classés en discriminations positives en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 février 2000 visant à arrêter le niveau socio-économique et les proportions permettant de déterminer les établissements, écoles ou implantations d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire susceptibles de bénéficier de discriminations positives, en application de l'article 4, § 3, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, sont ajoutés les établissements et implantations dont la moyenne des niveaux socio-économiques des quartiers attribués à chaque élève, tels que définis par l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 février 2000 précité, atteint une valeur inférieure à -0,55.

Aux établissements et implantations déterminés conformément à l'alinéa 1^{er}, sont ajoutées les implantations qui forment avec eux un établissement, à l'exception des implantations dont, soit :

1° la moyenne des niveaux socio-économiques des quartiers attribués à chaque élève atteint une valeur supérieure à -0,30;

2° la proportion d'élèves fréquentant l'enseignement technique ou l'enseignement professionnel n'atteint pas au moins 50 %;

3° le total des élèves représente plus de 85 % du total des élèves de l'ensemble formé avec une ou plusieurs implantations visée(s) à l'alinéa 1^{er}.

Article 2. - Des établissements et implantations déterminés conformément à l'article 1^{er}, sont retirés les établissements et implantations qui organisent uniquement un enseignement professionnel secondaire complémentaire, tel que visé à l'article 2, § 3, de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire et les centres d'éducation et de formation en alternance organisés par le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire à horaire réduit.

Article 3. - La liste des établissements et implantations déterminée sur base des articles 1^{er} et 2 est annexée au présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 17 février 2000.

Article 5. - Le Ministre ayant les Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions et le Ministre ayant l'Enseignement secondaire dans ses attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Annexe
Liste des établissements et implantations

I. ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

NOMS	Adresse de l'établissement et/ou des implantations concernées
ATHENEE ROYAL ALFRED VERWEE	RUE VERWEE 12 1030 BRUXELLES
ATHENEE ROYAL ANDREE THOMAS	AV. REINE MARIE-HENRIETTE 47 1190 BRUXELLES
ATHENEE ROYAL CHARLEMAGNE	RUE DE BOIS DE BREUX 4020 JUPILLE-SUR-MEUSE
ATHENEE ROYAL DE BRUXELLES II	RUE MARIE-CHRISTINE 37 1020 BRUXELLES
ATHENEE ROYAL DE GILLY	RUE DU CALVAIRE 20 6060 GILLY
ATHENEE ROYAL DE JETTE	AVENUE DE LEVIS MIREPOIX 100 1090 BRUXELLES
ATHENEE ROYAL DE JUMET	RUE GENDEBIEN 1 6040 JUMET
ATHENEE ROYAL DE LIEGE ATLAS	QUAI SAINT-LENORD 80 4000 LIEGE
ATHENEE ROYAL DE MARCHIENNE-AU-PONT	RUE DES REMPARTS 35 6030 MARCHIENNE-AU-PONT
ATHENEE ROYAL DE TAMINES	AV. PRESIDENT ROOSEVELT 57 5060 TAMINES
ATHENEE ROYAL GATTI DE GAMOND	RUE DU MARAIS 65 1000 BRUXELLES
ATHENEE ROYAL JULES BORDET	RUE DU CHENE 17 1000 BRUXELLES
ATHENEE ROYAL LA LOUVIERE	RUE DE BOUVY 15 7100 LA LOUVIERE uniquement l'implantation située rue du Pensionnat 20 7110 HOUDENG-AIMERIES
ATHENEE ROYAL LOUIS DELATTE	RUE JULES DESPY 49 6140 FONTAINE-L'EVEQUE
ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN A SERAING	RUE DE L'INDUSTRIE 127 4100 SERAING
ATHENEE ROYAL MADELEINE JACQUEMOTTE	RUE DE LA CROIX 40 1050 BRUXELLES
ATHENEE ROYAL MARCEL TRICOT	RUE MARIE-CHRISTINE 83 1020 BRUXELLES
ATHENEE ROYAL PIERRE PAULUS	RUE DES GAUX 100 6200 CHATELET
ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DU SIPPENBERG 2 1080 BRUXELLES
ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	RUE DE LA RHETORIQUE 16 1060 BRUXELLES

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE RAOUL WAROCQUE 46 7140 MORLANWELZ-MARIEMONT
INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE MADELEINE JACQUEMOTTE	AVENUE CONSTANT PERMEKE 2 1140 BRUXELLES
INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CHOME-WYNS	RUE CHOME-WYNS 5 1070 BRUXELLES

II. ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

NOMS	Adresse de l'établissement ou des implantations concernées
ATHENEE COMMUNAL LEON LEPAGE	RUE DES RICHES CLAIRES 30 1000 BRUXELLES
CENTRE COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PIERRE PAULUS	RUE DE LA CROIX DE PIERRE 73 1060 BRUXELLES
CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE D'ETTERBEEK	PLACE SAINT-PIERRE 5 1040 BRUXELLES
CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON MIGNON	RUE HAZINELLE 2 4000 LIEGE
CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE HENRI DUNANT	RUE VANDERVELDE 28 6030 MARCHIENNE-AU-PONT
ECOLE SECONDAIRE BRACOPS-LAMBERT	AVENUE BERTAUX 45 1070 BRUXELLES
INSTITUT BISCHOFFSHEIM	RUE DE LA BLANCHISSERIE 52 1000 BRUXELLES
INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	DOMAINE DU PARC GRAND'PLACE 7390 QUAREGNON
INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON HUREZ	RUE BONNE ESPERANCE 1 7100 LA LOUVIERE
INSTITUT COMMUNAL DES TECHNIQUES DE L'INDUSTRIE	QUAI DU CONDROZ 15 4020 LIEGE
INSTITUT COMMUNAL TECHNIQUE FRANS FISCHER	RUE GENERAL EENENS 66 1030 BRUXELLES
INSTITUT DE MOT-COUVREUR	PL. DU NOUVEAU-MARCHE-AUX-GRAINS 24 1000 BRUXELLES
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE MARIUS RENARD	RUE GEORGES MOREAU 107 1070 BRUXELLES
INSTITUT DES ARTS ET METIERS	BOULEVARD DE L'ABATTOIR 50 1000 BRUXELLES
INSTITUT DIDEROT	RUE DES CAPUCINS 58 1000 BRUXELLES
INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	BOULEVARD EMILE BOCKSTAEL 246 1020 BRUXELLES uniquement l'implantation siège et l'implantation située rue Jakobs Fontaine 1 1020 BRUXELLES
INSTITUT TECHNIQUE RENE CARTIGNY	PLACE DE LA PETITE SUISSE 4 1050 BRUXELLES
LYCEE COMMUNAL GUY CUDELL	RUE DE LIEDEKERKE 66 1210 BRUXELLES

LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSEE DE HAECHT 235 1030 BRUXELLES uniquement l'implantation siège
ECOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL	RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE 34 4040 HERSTAL
ECOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING	RUE COLARD TROUILLET 48 4100 SERAING
INSTITUT EMILE GRYSON	AVENUE EMILE GRYSON 1 1070 BRUXELLES
INSTITUT PROVINCIAL DE NURSING DU CENTRE	RUE E. MILCAMPS 13 B - B.P.95 7100 LA LOUVIERE uniquement l'implantation située rue de Scailmont 56 7170 MANAGE
INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT CHARLES DELIEGE	RUE DES ARCHERS 12 7130 BINCHE
INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HERSTAL	RUE DU GRAND PUIIS 66 4040 HERSTAL
INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING	QUAI DES CARMES 43 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE
INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE VERVIERS	RUE PELTZER DE CLERMONT 104 4800 VERVIERS
INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PARAMEDICAL	RUE DE LA SAMARITAINE 14 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE uniquement l'implantation située rue du Puits communal 114 6240 FARCIENNES
INSTITUT REDOUTE-PEIFFER	AVENUE EMILE GRYSON 1 1070 BRUXELLES uniquement l'implantation siège
LYCEE PROVINCIAL ALBERT LIBIEZ	AVENUE FENELON 48 7340 PATURAGES
LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL MAURICE HERLEMONT	RUE PAUL PASTUR 1 7100 LA LOUVIERE
LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL RICHARD STIEVENART	ROUTE DE VALENCIENNES 58 7301 HORNU
UNIVERSITE DU TRAVAIL	BOULEVARD ROULLIER 1 6000 CHARLEROI
UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT JEAN JAURES	RUE DE LA BROUCHETERRE 52 B 6000 CHARLEROI

III. ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE

NOMS	Adresse de l'établissement ou des implantations concernées
CAMPUS SAINT-JEAN	RUE DE LA COLONNE 54-56 1080 BRUXELLES
CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	CHAUSSEE DE HAECHT 68 1210 BRUXELLES
CENTRE SCOLAIRE DON BOSCO	RUE GRANDE 21 7380 QUIEVRAIN
CENTRE SCOLAIRE EPERONNIERS-MERCELIS	RUE MERCELIS 46 1050 BRUXELLES
CENTRE SCOLAIRE SAINTE-MARIE - LA SAGESSE	CHAUSSEE DE HAECHT 164 1030 BRUXELLES

CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - NOTRE-DAME	RUE STRIMELLE 1 6040 JUMET
CENTRE SCOLAIRE SAINT-MICHEL	BOULEVARD SAINT-MICHEL 24 1040 BRUXELLES uniquement les implantations situées rue Godefroid de Bouillon 55 1030 BRUXELLES et rue Dupont 20 1030 BRUXELLES
CENTRE SCOLAIRE SAINT-VINCENT DE PAUL - ENFANT-JESUS	CHAUSSÉE DE VLEURGAT 55 1050 BRUXELLES uniquement l'implantation siège
COLLEGE LA FRATERNITE	RUE DE MOLENBEEK 173 1020 BRUXELLES
COLLEGE ROI BAUDOIN	AVENUE FELIX MARCHAL 62 1030 BRUXELLES uniquement l'implantation siège
COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	RUE DE LA PROVINCE 101 4100 SERAING uniquement l'implantation située rue du Chêne 347 4100 SERAING
COLLEGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DES AUMONIERES DU TRAVAIL	GRAND'RUE 185 6000 CHARLEROI
COLLEGE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DES AUMONIERES DU TRAVAIL	GRAND'RUE 185 6000 CHARLEROI
D.O.A. SAINT-LOUIS	RUE A. MAGIS 20 4020 LIEGE uniquement l'implantation située rue Tanixhe 27 4020 BRESSOUX
INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE HABERMAN 27 1070 BRUXELLES
INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE D'HELMET	RUE CHAUMONTEL 5 1030 BRUXELLES
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE NOTRE-DAME	RUE DE LA SCIENCE 52 6000 CHARLEROI
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SAINTE-MARIE	RUE VANDERVELDE 49 6141 FORCHIES-LA-MARCHE
INSTITUT DES FILLES DE MARIE	RUE THEODORE VERHAEGEN 6 1060 BRUXELLES
INSTITUT DES URSULINES	AVENUE DU SIPPENBERG 10 1080 BRUXELLES
INSTITUT DOMINIQUE PIRE	RUE DE LENGLENTIER 6-14 1000 BRUXELLES
INSTITUT DU SACRE-CŒUR	RUE DES DAMES 77 7080 FRAMERIES
INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE FIENNES 66 1070 BRUXELLES
INSTITUT SAINT JOSEPH	BOULEVARD DE L'YSER 24 6000 CHARLEROI uniquement l'implantation située rue Pige au Croly 37 6000 CHARLEROI

INSTITUT SAINT-CHARLES	RUE PONT-A-LA-FAULX 66 7600 PERUWELZ uniquement l'implantation située rue de Blaton 31 7600 PERUWELZ
INSTITUT SAINTE-MARIE	PLACE D'ARENBERG 20 6200 CHATELINEAU
INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 1 6140 FONTAINE-L'EVEQUE
INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE COCKERILL 148 4100 SERAING
INSTITUT SAINTE-MARIE ET SAINT-ANTOINE	RUE EMILE FERON 9 1060 BRUXELLES
INSTITUT SAINT-FERDINAND	AVENUE MARECHAL FOCH 824 7012 JEMAPPES
INSTITUT SAINT-HENRI	RUE DU COMMERCE 21 7780 COMINES uniquement l'implantation située rue de l'Eglise 6 7783 BIZET
INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	RUE MORIS 19 1060 BRUXELLES
INSTITUT SAINT-JOSEPH D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE FELIX HAP 14 1040 BRUXELLES uniquement l'implantation située rue des Alliés 315 1190 BRUXELLES
INSTITUT SAINT-LOUIS	RUE DU MARAIS 113 1000 BRUXELLES
INSTITUT SAINT-THERESE	GRAND'RUE 79 7170 MANAGE
INSTITUT TECHN. CARDINAL MERCIER- NOTRE-DAME DU SACRE-CŒUR	BOULEVARD LAMBERMONT 17 1030 BRUXELLES
LYCEE MIXTE FRANCOIS DE SALES	RUE DES VALLEES 18 6060 GILLY
ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - ELCE	RUE DE WAVRE 60 1301 BIERGES uniquement l'implantation située place Chantraine P1 6060 GILLY